

Compte-rendu réunion de conseil municipal du 30 janvier 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2026

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Fabienne DUBOS, Romain RETIF, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Brigitte CORFMAT, Pascale LE GOUHINEC, Erwan POCHOLLE

ABSENTS : Madame Céline GUENOUX

SECRETAIRE : Madame Marie-Annick BURBAN

Objet -----

Dossier éolien : intervention de la société JPEE

Suite à l'intervention, discussion entre les élus.

Les retours sont plutôt positifs.

L'indemnisation de 7500,00€ par éolienne sur une durée de 22 ans est soulignée.

Madame Fabienne DUBOS aborde la question du bruit et évoque l'opportunité de visiter un parc existant.

1°- Approbation compte-rendu réunion du 12 Décembre 2025

2°- Requalification du centre-bourg : validation des offres

Madame Laetitia EON présente le rapport d'analyse des offres.

La commission appel d'offres s'est réunie le 27 janvier à 10h00 en présence de Mme PAUILLAC, Artopia et Mr LE GAVRE.

Le rapport d'analyse des offres concerne le projet d'aménagement des espaces publics et de sécurisation des liaisons douces du centre-bourg. Le document détaille l'évaluation technique et financière des entreprises ayant répondu à la consultation pour les deux lots du marché.

Déroulement et critères de la consultation

- Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA).

- Calendrier : Offres remises le 15 décembre 2025 et commission d'attribution tenue le 27 janvier 2026.
- Délai global : 1 an d'exécution après l'ordre de service (hors période de préparation d'un mois).
- Critères de notation : L'analyse repose sur une pondération équilibrée entre la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Analyse du Lot 1 : Terrassements, voiries et réseaux

Ce lot concerne les travaux de terrassement, la voirie et le réseau d'eaux pluviales.

- Entreprises ayant répondu : COLAS, EIFFAGE et EUROVIA.
- Résultat de l'analyse :
 - COLAS est classée première avec une note de 97/100. Elle présente l'offre la moins-disante (951 006,99 € HT) et la meilleure note technique (57/60).
 - Le rapport souligne la qualité de leur méthodologie, notamment l'utilisation de l'application "Hello Travaux" pour communiquer avec les riverains.
- Préconisation : Retenir l'entreprise COLAS.

Analyse du Lot 2 : Revêtement, espaces verts et mobilier

Ce lot englobe les revêtements de sol, les plantations, la maçonnerie paysagère et le mobilier urbain.

- Entreprises ayant répondu : ID VERDE, Atlantic Paysage, MARC SA/Golfe Bois Création et Morice Paysage.
- Résultat de l'analyse :
 - ID VERDE arrive en tête avec une note de 93/100. L'entreprise propose le prix le plus bas (614 000,00 € HT) et une excellente note technique (53/60, ex-aequo avec Atlantic Paysage).
 - Atlantic Paysage est classée deuxième (92,24/100). Bien qu'ayant une excellente note technique, son prix est légèrement supérieur.

Pour le lot 2, une négociation a été demandée auprès des entreprises.

Trois entreprises ont répondu : ID VERDE/Atlantic Paysages et Bois Golfe création.

Après négociation, l'offre d'Atlantic Paysages s'élève à 603 307.30€ HT.

Le montant total estimé des travaux retenus s'élève à **1 554 314.29 € HT** pour l'ensemble des deux lots. Ce montant est inférieur à l'estimation initiale du dossier de consultation qui s'élevait à 2 024 424,00 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

-valide les devis des entreprises COLAS et Atlantic Paysages tels que présentés par la commission d'appel d'offres.

3°- ZAC ar Graëll : validation CRAC 2024

Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel à la collectivité 2024.

1. Présentation et Objectifs

- **Localisation** : Le secteur d'environ 13 hectares se situe au Nord-Ouest du bourg de Lauzach.
- **Concessionnaire** : L'opération est conduite par **Morbihan Habitat**.
- **Objectifs principaux** :
 - Maîtriser le rythme d'urbanisation en proposant une offre de logements diversifiée (lots libres, habitat individuel et groupé).
 - Assurer une mixité sociale (accession sociale et à prix maîtrisés).
 - Réaliser une entrée de bourg qualitative et respectueuse de l'environnement.

2. État d'avancement et Programme

- **Évolution du programme** : Initialement prévue pour 144 logements, la programmation a été densifiée en 2016 (tranche 2) et 2020 (tranche 3) pour optimiser le bilan.
- **Focus 2024** : La tranche 4 a fait l'objet d'études pour densifier les lots libres et sécuriser l'entrée du bourg.
- **Foncier** : La maîtrise foncière est totale après l'acquisition amiable du dernier terrain de la tranche 4 en décembre 2023.

3. Éléments Financiers (au 31/12/2024)

- **Bilan de l'opération** : Le budget total s'élève à **6 053 143 € HT**.
- **Résultat et Trésorerie** :
 - Recettes 2024 : 82 136 €, issues de la vente de 2 lots en tranche 3.
 - Résultat d'exploitation 2024 : négatif de -106 669 €.
 - Trésorerie générale : positive à hauteur de **+175 076 €**.
- **Fonds de concours** : Sur les 400 000 € initialement prévus pour la commune, 233 379 € ont été versés. Le solde restant a été ramené à 100 000 € (avenant n°3) et sera versé en fin d'opération.

4. Perspectives et Préconisations

- **Court terme (2025-2026)** :
 - Engagement des travaux définitifs de la tranche 3 en 2025.
 - Finalisation du plan de composition de la tranche 4 en 2025 pour un lancement de la viabilisation en 2026.
- **Stratégie** : Une décision politique est attendue concernant l'îlot en attente de la tranche 3 (choix entre habitat participatif ou lots libres).
- **Sécurisation** : Des études sont en cours pour intégrer le coût de la sécurisation des abords de la ZAC dans le bilan global, ce qui pourrait modifier les prix de cession ou la rémunération de l'aménageur.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour valider ce compte rendu d'activités annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce compte rendu d'activités à la collectivité 2024. (par 10 voix pour et 1 abstention)

4°- Vente logement rue du Grand Clos

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la mise en vente du logement rue du Grand Clos, plusieurs offres ont été reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide l'offre de Madame KERVICHE Mélina pour un montant de 120 000€
- nomme l'office notarial de Questembert pour la rédaction de l'acte.
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférents.

5°- Détermination prix de vente terrains La Haie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer un prix de vente pour les terrains situés à la Haie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 20.00 € HT éventuels avec viabilisation à la charge des acquéreurs.
- nomme l'office notarial de Questembert pour la rédaction de l'acte.
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférant.

6°- Personnel

Suite au départ en retraite de la directrice des services, Madame Marie-Annick BURBAN fait savoir qu'un poste doit être créé.

Pour effectuer ce recrutement, il faut qu'il y ait un poste ouvert au tableau des effectifs.

Dans le cadre d'un tuilage, l'agent recruté ne pourra pas être positionné sur le poste puisque ce dernier fait partie des effectifs et ce jusqu'à la date officielle de la retraite.

La meilleure solution reste la création d'un poste, le temps du tuilage et la suppression du poste suite au départ en retraite (notamment si l'agent retenu est un fonctionnaire puisqu'il sera impossible de le positionner en contrat pour accroissement temporaire le temps du tuilage).

En cas de contrôle de la cour régionale des comptes, cela pourrait être questionné. Il faudra avancer l'argument du tuilage et la continuité de service.

Création sur les grades de l'annonce à savoir :

Attaché

Rédacteur principal de 1ère classe

Rédacteur principal de 2ème classe

Rédacteur

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Une fois la personne recrutée, le tableau des effectifs sera modifié pour indiquer le grade précis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de créer le poste pour assurer le tuilage.

7°- RASED : convention financière Arc Sud Bretagne (réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté)

Cette convention définit les modalités de participation financière des communes aux coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED du secteur de Muzillac.

Madame Marie-Annick BURBAN précise les missions et le cadre du RASED :

Objectif : Les Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté dispensent des aides pédagogiques ou rééducatives pour remédier aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation scolaire.

Actions des psychologues : Observation et suivi des élèves, passation de tests (bilans de handicap ou difficultés graves), gestion du climat scolaire et harcèlement.

Pilotage : Les interventions sont coordonnées par l'Inspecteur de l'Éducation nationale selon un principe de mutualisation ; aucune commune ne dispose d'un nombre fixe d'interventions.

Organisation et rôle de Muzillac

Commune support : Muzillac est désignée comme la commune support du réseau.

Rattachement : La psychologue de l'Éducation nationale est rattachée administrativement à l'École primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac.

Engagements de Muzillac : La commune fournit gratuitement les locaux, assure les frais de fluides (chauffage, électricité), le mobilier, l'accès internet/téléphone et les frais postaux.

Modalités Financières

Budget estimé : Les dépenses annuelles de fonctionnement sont évaluées à **2 500 €**.

Contribution des communes : Chaque commune signataire participe à hauteur d'un montant forfaitaire de **2 €** par élève et par an.

Calcul et paiement : Le calcul se base sur les effectifs du réseau public validés fin septembre. Muzillac émet un titre de recettes chaque année en décembre.

Précision : La rémunération et les frais de déplacement du personnel restent à la charge de l'État.

Durée :

Calendrier : La convention prend effet à la signature pour l'année scolaire **2025/26**.

Renouvellement : Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Résiliation/Modification : Doit être notifiée avant le 30 juin pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie de Muzillac.

8°- GMVA : modification convention ADS

Service ADS- approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS commune /GMVA.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération à prendre.

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;

- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans techniques et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

VU la convention signée entre la commune de LAUZACH et GMVA,

VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9°- APAVE : renouvellement contrat aire de jeux

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance des aires de jeux pour un montant de 120.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le contrat de maintenance proposé.
Il est demandé de rajouter la maintenance du jeu situé à AR GRAELL2.

10°- Centre de Gestion : convention RGPD

Monsieur Ludovic COLLOMB présente la convention proposée par le centre de gestion.

L'intervention est structurée en deux phases principales :

Phase 1 : Mise en conformité (Durée : ~2 ans)

Cette phase vise à établir les bases de la protection des données à travers 5 étapes clés :

- **Sensibilisation et Diagnostic** : Formation des équipes et état des lieux des pratiques pour définir un plan d'action personnalisé.
- **Atelier Sécurité** : Session interactive basée sur les mesures de l'ANSSI pour renforcer la protection informatique.
- **Registre des traitements** : Création et suivi des fiches de traitement pour assurer une traçabilité conforme.

- **Documents organisationnels** : Élaboration de politiques, chartes et procédures indispensables en cas de contrôle (CNIL, CRC).
- **Bilan** : Évaluation des progrès et identification des axes d'amélioration durable.

Coût prévisionnel Phase 1 : 3 471 € (basé sur un taux horaire de 89 €).

Phase 2 : Poursuite du rôle de DPD (Durée : 3 ans)

Le CDG56 assure la mission de Délégué à la Protection des Données (obligatoire pour les collectivités):

- **Conseil et contrôle** : Réponse aux questions quotidiennes sur la communicabilité des documents, contrôle des contrats et analyse des nouveaux traitements.
- **Gestion des incidents** : Assistance en cas de violation de données (déclaration CNIL) ou d'exercice de droits par les administrés.
- **Suivi annuel** : Actualisation de la documentation et point d'étape annuel sur l'avancée RGPD/Cyber.

Coût prévisionnel Phase 2 : 2 136 € (pour un forfait de 24 heures sur 3 ans).

- **Référent de l'intervention** : Benoît Rachez (CDG56).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG et tous les documents s'y référant.

11°- Demande aide sociale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser un montant de 150.00 €.

Questions diverses :

- Compte-rendu réunion
- SITS

Madame Brigitte Corfmat informe le conseil de la dissolution du syndicat des transports scolaires.

- Cantine

Madame Claire Marie le LUHERN fait un compte rendu de la commission cantine.

Il est demandé un exercice incendie ainsi que la formation du personnel.

- Feu d'artifice devis pour voir le lieu pendant les travaux de l'étang.
- Communication dates

02/02 réunion élus 19h15 rdv mairie

27/02 repas élus restaurant à NOYALO à HORTENSIA

